

Compte rendu de séance

Séance du 13 Mars 2017

L' an 2017 et le 13 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mme THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, LEHU Franck, SAMIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : COULLON Jean à Mme THEVOT Florence, JUHEL Jean-Michel à M. SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel à Mme CHAUVIERE Shiva

Absent(s) : Mme MILLANA Sandra, M. GOSSET Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 07/03/2017

Date d'affichage : 07/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 22/03/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIER Pierre

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour (Travaux de restructuration du réseau d'assainissement : choix de la tranche conditionnelle et montant de l'enveloppe de subvention). Le conseil municipal accepte à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SHOL : adhésion 2017 - D-2017-017

Salle Margottière : renouvellement du bail - D-2017-018

RIFSEEP - D-2017-019

Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) - Convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune - D-2017-020

Fourrière départementale : représentation - D-2017-021

Accessibilité : demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Beauce - D-2017-022

Travaux de restructuration du réseau d'assainissement : choix de la tranche conditionnelle et montant de l'enveloppe de subvention - D-2017-023

- **SHOL : adhésion 2017**

réf : D-2017-017

Vu le courrier de demande d'adhésion à la SHOL reçu en mairie le 3 mars 2017 d'un montant de 70 euro,

Vu les explications de madame le Maire sur le rôle de la SHOL (contrôle et suivi des espaces verts, concours des villes et villages fleuris)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la SHOL et autorise madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Salle Margottière : renouvellement du bail**

réf : D-2017-018

Vu la délibération 2017-09 du 13 février 2017,

Vu la nouvelle proposition de bail transmise par monsieur et madame DESCARTES comportant les modifications que le Conseil Municipal a demandé lors de sa dernière séance (capital en euro, nom du maire et utilisation de la salle),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à signer le bail de la salle Margottière.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **RIFSEEP**

réf : D-2017-019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur

et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date 9 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les attachés

Les secrétaires de mairie

Les rédacteurs

Les adjoints administratifs

Les ATSEM

Les adjoints d'animation

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupe Attaché/Secrétaires de mairie :

- G4 : fonction secrétaire générale : montant minimal 1750 €, montant maximal 20400 €

Groupe Adjointes administratifs, ATSEM, Agents d'animation :

- G1 : fonction agent avec technicité : montant minimal 1350 €, montant maximal 11340 €

- G 2 : fonction agent d'exécution : montant minimal 1200 €, montant maximal 10800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur l'emploi
- Exercice de missions exceptionnelles
- Formations régulières

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée pour moitié, en juin et en novembre

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal souhaite affirmer son mécontentement sur le fait que l'Etat prend des décisions financières (tap, rifseep, urbanisme, cni/passeports, exonération de taxes...) qui impactent, de façon directe et indirecte, fortement les communes sans pour autant donner les moyens nécessaires à la mise en place de ces décisions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

A la majorité (pour : 5 contre : 4 abstentions : 0)

- **Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) - Convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune**

réf : D-2017-020

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des Communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

La fusion des Communautés de Communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves et la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1er janvier 2017, entraînent de fait la fusion de leurs services communs.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire créée avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1er janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des Communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La Communauté de Communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se doter, avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

- De confier au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :

Déclaration préalable sans création de surface

Déclaration préalable créant de la surface

Déclaration préalable créant de la surface non taxable

Permis de construire et permis de construire modificatif

Permis de démolir

Permis d'aménager

**Permis d'aménager modificatif
Certificat d'urbanisme opérationnel**

**- De conserver l'instruction par la Commune des actes d'urbanismes suivants :
Certificat d'urbanisme d'information**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Fourrière départementale : représentation**

réf : D-2017-021

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération 2016-077 du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Est proposé comme titulaire monsieur Emmanuel SANGLIER, et comme suppléant monsieur Pierre FOURNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

Monsieur Emmanuel SANGLIER, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur Pierre FOURNIER, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Accessibilité : demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Beauce**

réf : D-2017-022

Vu les explications de madame le Maire sur les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux d'un montant de 25 011.97 euros HT.

Madame le Maire propose au conseil de demander une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Beauce dans le cadre des contrats territoriaux de solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire, au travers du Pays Loire Beauce, dans le cadre des contrats territoriaux de solidarité territoriale afin d'obtenir une aide financière pour les travaux d'accessibilité au taux maximum autorisé,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Travaux de restructuration du réseau d'assainissement : choix de la tranche conditionnelle et montant de l'enveloppe de subvention**

réf : D-2017-023

Madame le Maire rappelle le découpage des travaux restructuration du réseau d'assainissement prévus par le Syndicat des Eaux sur Messas.

Le lot 1 comporte les rues Vauguignon, Perrière, Closerie et les clos de la Seigneurie et Beaumont.

Le lot 2 comporte la rue Perrière jusqu'au bassin.

La tranche conditionnelle comporte la rue des Hauts Talons, la rue de la Margottière jusqu'à la mairie et du carrefour rue Mauregard jusqu'au chemin du stade.

Madame le Maire précise que le Syndicat des Eaux Baule-Messas demande au conseil municipal de Messas de se prononcer sur l'opportunité de réaliser la tranche conditionnelle.

Monsieur GONET rappelle que la tranche conditionnelle doit être considérée dans sa globalité, et qu'il n'est pas possible de réaliser seulement une partie de cette tranche conditionnelle.

Monsieur SAMIN affirme qu'au vu des informations données sur cette tranche conditionnelle, cette dernière n'est pas recevable en l'état.

Madame le Maire souhaite qu'IRH nous fournisse des réponses techniques plus claires.

Madame le Maire propose que la commune participe aux dépenses des messassiens en fonction d'un tableau lissé des frais de connexion privative au réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de refuser la tranche conditionnelle sauf avis technique complémentaire
- de participer financièrement à partir du tableau lissé des frais de connexion privative au réseau
- de déterminer le montant de l'enveloppe de subvention à 20 000 euro (à proportion du nombre d'habitations regroupées dans le marché public)
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces sujets.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Elections présidentielles

Madame le Maire rappelle les informations relatives aux prochaines élections présidentielles.

Dates : 23/04 et 07/05

Horaires du bureau de vote : 8h-19h

Un doodle sera prochainement envoyé aux membres du conseil pour la tenue du bureau de vote.

- Réunion publique

Madame le Maire informe le conseil que la réunion publique se tiendra le mardi 24 avril 2017 à 19h à la salle des fêtes de Messas.

- Spectacle

Samedi 18 mars 2017 aura lieu un spectacle de poésie érotique. Les conseillers disponibles aideront à la mise en place de la salle le samedi à partir de 14h30.

- Course cycliste féminine en circuit

La Mairie offrira le pot de l'amitié sous réserve que les travaux d'assainissement ne perturbe pas le parcours prévu.

- Ramassage des encombrants

Monsieur SAMIN relance monsieur le Maire de Dry qui est en lieu avec le SMIRTOM et madame le Maire de Messas questionnera madame MARTIN, présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

- Achat des pompes

Cet achat est en décalage budgétaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 avril 2017 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 17/03/2017
Le Maire
Shiva CHAUVIERE